

Délibération n° BUR. – 14 – 12 septembre 2016 – Avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la mise en œuvre de l'article 198 de la loi de modernisation de notre système de santé, portant simplification du régime des affections longue durée.

Par lettre en date du 24 août 2016, notifiée par courriel, la Direction de la Sécurité sociale a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 182-3 du code de la sécurité sociale, d'un projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la mise en œuvre de l'article 198 de la loi de modernisation de notre système de santé, portant simplification du régime des affections longue durée.

Le projet de décret modifie le régime des affections de longue durée et les conditions d'élaboration du protocole de soins pour le patient.

L'UNOCAM prend acte de ce projet de décret.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00

FAX: 01.45.48.91.01